

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT : LE CAS DE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, publiée au Journal Officiel et en vigueur depuis le 18 août 2022, prévoit le déblocage exceptionnel de l'épargne sous certaines modalités d'ici le 31 décembre 2022.



CARACTÉRISTIQUES DU DÉBLOCAGE

Application	Au lendemain de la parution au JO soit du 18/08/2022 jusqu'au 31/12/2022 .
Périmètre dispositif /fonds	<p>Le bénéficiaire peut débloquer les sommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ issues de la participation et/ou de l'intéressement, abondement inclus, avant le 1^{er} janvier 2022. ■ affectées à un Plan d'Épargne Entreprise (PEE, PEI, PEG) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sans accord d'entreprise pour tous les fonds sauf les fonds d'actionnariat salariés, ▪ avec accord d'entreprise les fonds d'actionnariat salariés. ■ affectés dans un Compte Courant Bloqué (CCB) <ul style="list-style-type: none"> ▪ sans accord d'entreprise pour les CCB 8 ans ▪ avec accord d'entreprise pour les CCB 5 ans pour les Société COopérative de Production (SCOP). <p>Les sommes exclues du cas de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les sommes investies dans des fonds solidaires. ■ Les sommes placées dans un PERCO/PERCOi et un PER-COL/PER-COI. ■ Les sommes affectées dans un CCB 5 ans hors SCOP. ■ Les sommes issues de vos versements volontaires et de l'abondement qui s'y rapporte.
Avoirs concernés	Participation et intéressement investis avant le 01/01/2022, y compris l'abondement qui s'y rattache.
Montant	Plafonné à 10 000 € nets de prélèvements sociaux (de 17,20% à ce jour).
Motif	Financement de l'achat de biens ou de la fourniture de prestations de services effectué à partir du 18/08/2022. Nécessité pour le demandeur de conserver les justificatifs en cas de contrôle de l'administration fiscale, Crédit-du-Nord ne demandera et ne conservera aucun justificatif.
Modalités du déblocage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les sommes débloquées sont exonérées d'impôt sur le revenu. Les produits des sommes placées et les plus values sont assujettis aux prélèvements sociaux (taux de 17,2% en vigueur ce jour) ▪ En une seule fois
Information des salariés	A la charge de l'employeur dans les 2 mois de la promulgation de la loi.
Information à l'administration à des fins de statistiques	A la charge de Crédit-du-Nord.





DEMANDE DE DÉBLOCAGE

Saisie des demandes par les salariés

La demande de déblocage s'effectue sur le site internet www.pee.credit-du-nord.fr dans l'espace sécurisé de l'épargnant,

ou par courrier postal : un formulaire de demande de déblocage est disponible dans la rubrique « *Mes messages* » située à droite de l'écran d'accueil. Le bénéficiaire doit cliquer sur le message intitulé « *Cas de déblocage exceptionnel de votre épargne salariale* »

Communication

Mise à jour régulière de l'actualité dédiée à ce cas de déblocage exceptionnel :

- Sur www.pee-crédit-du-Nord.fr (partie publique)
- Sur le Serveur Vocal Interactif
- Sur la plate-forme téléphonique

Pour plus d'informations, veuillez consulter la FAQ « *Intéressement et participation : le déblocage exceptionnel des sommes investies avant 2022* » disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.